

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 63 CONCERNANT IPSEN**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

IPSEN

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 MAI 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

▪ **RESOLUTION 9: Approbation des éléments de rémunération ex post**

Les actionnaires, consultés sur les éléments de rémunération du Directeur général, ne disposent pas d'une information suffisante quant à la partie qualitative de la part variable (représentant un tiers de celle-ci) qui se trouve peu détaillée et sans communication de la pondération des critères de calculs utilisés.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

- RESOLUTION 11 : Politique de rémunération

## Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre la faculté d'attribution d'actions gratuites sans conditions de performance, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

- RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

## Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 17 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 21 : Options de souscription et d'achat d'actions

## Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital.

La résolution ne comporte pas d'indication quant aux modalités d'attribution des options, s'agissant notamment de l'exigence que les conditions de performance portent sur une durée d'au moins trois ans et que les options se trouvent annulées en cas de départ de l'entreprise. La résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4**

*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites [...]*

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée (au moins 3 ans),*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

GOUVERNANCE
-------------

## **1. Composition du conseil d'IPSEN**

Le conseil d'administration d'IPSEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Marc de Garidel	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	FR	9	2023	0	1			
	Antoine Flochel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	14	2021	0	1			P
	David Meek	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	US	2	2021	1	0			
	Anne Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	55%	F	55	FR	21	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Henri Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	45%	M	54	FR	19	2023	0	1			
	Philippe Bonhomme	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	7	2020	0	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Michèle Ollier	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	91%	F	60	CH	4	2023	0	1			
	Jean-Marc Parant	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	FR	1	2022	0	1			
	Carole Xueref	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	82%	F	63	UK	7	2020	0	2		P	M
	Margaret Liu		Libre d'intérêts	100%	F	62	US	2	2021	0	1			
	Paul Sekhri		Libre d'intérêts	83%	M	61	US	1	2022	0	5	M	M	
	Carol Stuckley		Libre d'intérêts	100%	F	63	US	2	2021	0	1	P		M
	Piet Wigerinck		Libre d'intérêts	100%	M	64	BE	1	2022	1	1			M

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans
- Pacte d'actionnaires incluant notamment des dispositions relatives à des engagements en matière de droit de préemption sur les titres et de représentation au conseil.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ